

6.3.3 DESCRIPTIF DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPOSÉ AU VOTE DE L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 AVRIL 2014

En application des articles 241-1 et 241-3 du Règlement Général de l'AMF, ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 la société présente ci-après le descriptif du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2014.

PART MAXIMALE DU CAPITAL – NOMBRE MAXIMAL ET CARACTÉRISTIQUE DES TITRES QUE LA SOCIÉTÉ SE PROPOSE D'ACQUÉRIR – PRIX MAXIMUM D'ACHAT

Le Conseil d'Administration a décidé de demander l'autorisation de racheter 10 % du capital aux vues des utilisations des délégations financières.

TF1 aura la faculté d'acquérir 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date du rachat, soit, à titre indicatif sur la base du nombre d'actions en circulation au 18 février 2014, 21 129 451 actions.

TF1 a fixé à 300 millions d'euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions.

Le programme ayant pour objet principal l'annulation d'actions, cet investissement maximum ne devrait pas être atteint. Cependant, TF1 se réserve la possibilité d'utiliser la totalité de cette autorisation.

Au 18 février 2014, la société ne détient aucune de ses actions. Elle n'a pas de position ouverte sur des produits dérivés.

OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT

Les actions rachetées pourront être utilisées aux fins suivantes :

- annuler des actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises ;

- assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément aux pratiques de marché reconnues par l'AMF et à la réglementation applicable ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange d'actions pourront être réalisés, dans le respect de la réglementation en vigueur, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, sur des systèmes multilatéraux de négociations ou auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, en ayant recours à des instruments financiers dérivés, et à tout moment, sauf en période d'offre publique d'achat ou d'échange ou de garantie de cours. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Le prix d'achat ne pourra dépasser 25 euros par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société.

Le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

DURÉE DU PROGRAMME DE RACHAT

Dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2014.

6.3.4 AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

DELÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN COURS DE VALIDITÉ

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de Commerce, le tableau ci-après récapitule les délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'utilisation faite de ces délégations et autorisations au cours de l'exercice 2013.

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2013, le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées est de 8,4 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription et de 4,2 millions d'euros avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le plafond global des délégations financières est de 8,4 millions d'euros, soit 20 % du capital de la société au 18 avril 2013.

En plus de ce plafond global, un sous-plafond de 4,2 millions d'euros, soit 10 % du capital de la société au 18 avril 2013, s'applique et est commun aux autres émissions en fonction du type d'opération envisagé ; ces possibilités d'émissions sont limitées par le plafond global. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées est de 900 millions d'euros.

Ce sous-plafond est celui sur lequel vient s'imputer le montant :

- des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription (21^e et 22^e résolutions de l'Assemblée Générale du 18 avril 2013 – augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ou de valeurs mobilières respectivement par une offre au public ou en vue d'un placement privé) ;
- des émissions additionnelles par application de la clause de surallocation, si l'émission est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription (24^e résolution de l'Assemblée Générale du 18 avril 2013) ;

- des émissions rémunérant des apports en nature (25^e résolution de l'Assemblée Générale du 18 avril 2013) ;
- des émissions en rémunération d'apports de titres (26^e résolution de l'Assemblée Générale du 18 avril 2013).

Concernant les augmentations de capital réservées aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE), un plafond autonome de 2 % du capital est prévu.

Un plafond global commun concernant les options de souscription d'actions (28^e résolution de l'Assemblée Générale du 14 avril 2011) et les actions de performance (29^e résolution de l'Assemblée Générale du 14 avril 2011) est égal à 3 % du capital social.

Les autorisations sur le rachat d'actions et la réduction du capital accordées par l'Assemblée Générale du 18 avril 2013 arrivent à échéance en 2014. De même, les autorisations d'octroi d'options et d'attribution d'actions de performance accordées par l'Assemblée Générale du 14 avril 2011 expirent en 2014.

Autorisation	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir ⁽¹⁾	Assemblée Générale Mixte	N° résolution	Utilisation faite de l'autorisation au cours de l'exercice
Rachats d'actions et réduction du capital social							
Achat par la société de ses propres actions	5 % du capital		18 mois	6 mois	18/04/2013	17	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Réduction du capital par annulation d'actions	5 % du capital par période de 24 mois		18 mois	6 mois	18/04/2013	18	30 000 actions ont été annulées ⁽²⁾
Émission de titres							
Augmentation de capital avec maintien du DPS ⁽³⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières	8,4 M€	900 M€	26 mois	14 mois	18/04/2013	19	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	400 M€		26 mois	14 mois	18/04/2013	20	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽³⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières par une offre au public	4,2 M€	900 M€	26 mois	14 mois	18/04/2013	21	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽³⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières, en vue d'un placement privé	4,2 M€	900 M€	26 mois	14 mois	18/04/2013	22	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Fixation du prix d'émission, sans DPS ⁽³⁾ , de titres de capital ou de valeurs mobilières	10 % du capital		26 mois	14 mois	18/04/2013	23	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ⁽³⁾	15 % de l'émission initiale		26 mois	14 mois	18/04/2013	24	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital	900 M€	26 mois	14 mois	18/04/2013	25	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital, sans DPS ⁽³⁾ , à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange	4,2 M€	900 M€	26 mois	14 mois	18/04/2013	26	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants							
Octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions	3 % du capital		38 mois	2 mois	14/04/2011	28	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Attributions d'actions de performance existantes ou à émettre	3 % du capital		38 mois	2 mois	14/04/2011	29	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérent à un plan d'épargne d'entreprise (PEE)	2 % du capital		26 mois	14 mois	18/04/2013	28	Cette autorisation n'a pas été utilisée

(1) À compter du vote de l'AGM du 17 avril 2014.

(2) 30 000 actions annulées le 7 novembre 2013.

(3) DPS : Droit Préférentiel de Souscription.

M€ : millions d'euros.

DELEGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES SOUMISES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2014

Les autorisations et les délégations financières accordées par les Assemblées Générales de 2011 et 2013 sont rappelées ci-dessus.

Les autorisations et les délégations financières accordées par l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2013 n'arriveront pas à échéance avant l'Assemblée Générale de 2015, à l'exception des autorisations de rachat d'actions propres et de réduction de capital par annulation d'actions, qui faisaient l'objet des 17^e et 18^e résolutions et qui expireront le 18 octobre 2014.

Les autorisations d'octroi d'options et d'attribution d'actions de performance qui faisaient l'objet des 28^e et 29^e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2011 permettant au Conseil d'Administration à procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié ou certaines catégories d'entre eux et/ou les mandataires sociaux, tant de la société TF1 que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés, arrivent à échéance cette année et expireront le 14 juin 2014.

Le tableau ci-après résume les autorisations financières à conférer au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2014.

Ces différentes délégations et autorisations financières remplaceront, à compter du jour de leur approbation par l'Assemblée Générale, le cas

échéant, pour leur partie non engagée, celles accordées antérieurement et ayant le même objet.

Ces nouvelles délégations s'inscrivent dans la continuité de celles de même nature autorisées par les Assemblées précédentes et restent en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée.

Il est précisé que l'achat par la société de ses propres actions ne pourra pas se faire en période d'offre publique d'achat ou d'échange ou de garantie de cours. Par ailleurs, l'achat pourrait se faire avec recours à des instruments financiers dérivés. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Enfin, le plafond a été relevé de 5 % à 10 % tout comme le montant alloué, de 150 millions à 300 millions d'euros, afin de laisser une plus large amplitude au Conseil d'Administration.

Un plafond global commun concernant les émissions réservées aux salariés et dirigeants reste prévu pour les options d'actions (11^e résolution) et les actions de performance (12^e résolution) et est égal à 3 % du capital social. Les 11^e et 12^e résolutions prévoient également la fixation par le Conseil d'Administration des conditions, notamment le sous-plafond à ne pas dépasser pour les options ou les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, ainsi que les critères de performance applicables à tous les bénéficiaires.

Autorisation	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir ⁽¹⁾	Assemblée Générale Mixte	N° résolution
Rachats d'actions et réduction du capital social					
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital	18 mois	18 mois	17/04/2014	9
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois	18 mois	18 mois	17/04/2014	10
Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants					
Octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions	3 % du capital	38 mois	38 mois	17/04/2014	11
Attributions d'actions de performance existantes ou à émettre	3 % du capital	38 mois	38 mois	17/04/2014	12

(1) À compter du vote de l'AGM du 17 avril 2014.

6.3.5 CAPITAL POTENTIEL

Au 18 février 2014, les seules options de souscription TF1 potentiellement exerçables sont celles du plan n° 11 (celles qui ne sont plus en période d'indisponibilité et dont le prix d'exercice est inférieur, à cette date, au cours de Bourse), soit 672 013 options de souscription restant en circulation (0,3 % du capital social).

Il n'existe pas d'autre forme de capital potentiel.

Les options en cours de validité sont présentées dans le présent document de référence et rapport financier annuel au chapitre 2, note 2.3.2, page 65.